

RCS : STRASBOURG

Code greffe : 6752

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de STRASBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

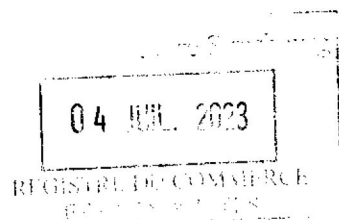
Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 D 01099

Numéro SIREN : 842 744 153

Nom ou dénomination : LES HÊTRES

Ce dépôt a été enregistré le 31/08/2023 sous le numéro de dépôt 9483



SCI LES HETRES
SCI au capital de 1.000 euros
Siège social : 17, rue de la Bruche
67980 - HANGENBIETEN
RCS Strasbourg : 842 744 153 (2018 D 1099)

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 24 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois,

Le vendredi 24 avril à 11 heures,

Au siège social à Hangenbieten,

Les associés de la SCI LES HETRES, Société Civile Immobilière au capital de 1.000 euros, divisé en 1.000 parts sociales d'un euro chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Nom et Prénom	Nombre de parts sociales
Madame BONTZ Gabrielle	25
Monsieur BONTZ Franck	300
Monsieur BONTZ Jimmy	300
Madame ONNIS Audrey	300
La SAS Entreprise Stell et Bontz Représentée par Monsieur Franck Bontz	50

Madame Gabrielle Bontz préside la réunion en sa qualité de gérante.

Les associés présents représentant plus de la moitié du capital social, l'assemblée peut valablement délibérer et en conséquence est déclarée régulièrement constituée.

La gérante rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022,
- approbation desdits comptes ; quitus à la gérance,
- affectation des résultats,
- pouvoirs à conférer.

FB AO IB F3

Elle dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- une copie de la lettre de convocation des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31/12/2022,
- le rapport de gestion de la gérance,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Elle précise que tous les documents prescrits par la loi ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ladite loi.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion de la gérance.

Enfin, la discussion est déclarée ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la gérante met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance relatif à l'exercice clos le 31/12/2022 approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 10.973,14 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 10.973,14 euros au compte « report à nouveau ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

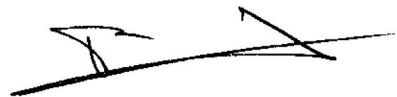
TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait, d'une copie ou d'un original du procès-verbal des présentes délibérations afin d'accomplir toute formalité qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés présents.

A large, stylized handwritten signature in black ink, featuring a prominent loop at the end.A short, horizontal handwritten signature in black ink.A handwritten signature in black ink, consisting of several intersecting diagonal strokes.A handwritten signature in black ink, featuring a horizontal line with a small loop and a final stroke.

Désignation de l'entreprise		LES HETRES		17 rue de la Bruche		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise				67980 HANGENBIETEN			
SIRET		8 4 2 7 4 4 1 5 3 0 0 0 1 1					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *		12	
				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				31122022		31122021	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012			
		014	66 167	016	38 801	27 365	15 327
	Immobilisations corporelles*	028	858 400	030	114 638	743 762	522 484
	Immobilisations financières* (1)	040		042			
	Total I (5)	044	924 567	048	153 440	771 127	537 811
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés * Autres * (3)	068	12 000	070	12 000		
		072	6 373	074	6 373		162
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	40 328	086	40 328		718
	Charges constatées d'avance *	092		094			
	Total II	096	58 701	098	58 701		880
	Total général (I + II)	110	983 268	112	153 440	829 828	538 691
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
				1		2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	1 000		1 000		
	Ecart de réévaluation	124					
	Réserve légale	126					
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* 131)	132					
	Report à nouveau	134	8 232		4 701		
	Résultat de l'exercice	136	10 973		3 531		
	Subventions d'investissement	137					
	Provisions réglementées	140					
Total I	142	20 205		9 232			
Provisions pour risques et charges				Total II		154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	805 548		526 841		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166			972		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169)	172	4 075		1 646		
	Produits constatés d'avance	174					
Total III	176	809 623		529 459			
Total général (I + II + III)				180		829 828 538 691	
RENVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	660 157	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	272 306	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: LES HETRES		Exercice N clos le 31122022		Exercice N-1 clos le 31122021		Néant	
A - RÉSULTAT COMPTABLE									
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209		210					
	Production vendue { biens dont export et livraisons } { services * intracommunautaires }	215		214					
		217		218	66 050		50 004		
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222					
	Production immobilisée *			224					
	Subventions d'exploitation reçues			226					
CHARGES D'EXPLOITATION	Autres produits			230	174				
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)			232	66 224		50 004		
	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234					
	Variation de stock (marchandises) *			236					
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			238					
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *			240					
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	3 293		962		
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	634	244	1 650		1 218		
	Rémunérations du personnel *			250					
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)			252					
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Dotations aux amortissements *			254	38 990		35 254		
	Dotations aux provisions			256					
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * } { dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259		262					
		260							
	Total des charges d'exploitation (II)			264	43 933		37 434		
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			270	22 291		12 570		
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280	4				
	Produits exceptionnels (IV)			290					
	Charges financières (V)			294	9 384		8 416		
	Charges exceptionnelles (VI)	347		300					
	Impôts sur les bénéfices * (VII)	348		306	1 937		623		
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)			310	10 973		3 531		
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	10 973	314			
RÉINTEGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316					
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318					
	Provisions non déductibles *			322					
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	1 937				
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cpts-cts d'associés	247		330					
	écarts de valeurs liquidatives sur OPC *	248							
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249		251					
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998					
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999					
	DÉDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997				
Entreprises nouvelles (44. sexies)		986		989					
Jeune entreprise innovante (44. sexies A)									
Zone de revitalisation rurales (44. quinquies)				138					
Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)		981		991					
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)				992					
ZFA NG (44. quaterdecies)		345		344					
Investissements outre-mer				993					
Zone franche urbaine (44. octies A)		987		127					
Zones de développement prioritaire (art. 44 septidécies)									
DÉDUCTIONS	Créance due au report en arrière du déficit	346		655					
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643		645					
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)			647					
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)			649					
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648							
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies E)			990					
DÉFICITS	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS			352	12 910	354			
	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)			356					
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :					360			
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col. 1 Déficit col. 2		370	12 910	372			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

3

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C2023

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : LES HETRES						Néant ☐			
I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISE										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406			
	Autres	410	43 861	412	22 306	414		416	66 167		
Immobilisations corporelles	Terrains	420	80 000	422	50 000	424		426	130 000		
	Constructions	430	528 400	432	200 000	434		436	728 400		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446			
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456			
	Matériel de transport	460		462		464		466			
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476			
Immobilisations financières		480		482		484		486			
TOTAL		490	652 261	492	272 306	494		496	924 567		
II AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Fonds commercial		495		497		498		499			
Autres immobilisations incorporelles		500	28 534	502	10 268	504		506	38 801		
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520	85 916	522	28 722	524		526	114 638		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546			
	Matériel de transport	550		552		554		556			
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566			
TOTAL		570	114 450	572	38 990	574		576	153 440		
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values						
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme					
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,80 % ⑦	0 % ⑧			
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589			
Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Régularisations	590	583	594	595			
TOTAL					596	585	597	599			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables aux taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.